



## COMMUNE de MANZIAT (Ain)

### PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 OCTOBRE 2019, 20H00

**Date de la convocation :** 17 octobre 2019

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Présents:** APPERT Annie, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

**Absents excusés:** ARNAL Stéphane, DURUPT Nadège, ROHRBACH Daniel.

**Pouvoirs :** ARNAL Stéphane a donné pouvoir à LAURENT Jean, ROHRBACH Daniel a donné pouvoir à LARDET Denis.

**Président de séance :** LARDET Denis.

**Secrétaire de séance :** COULON Arnaud.

M. le maire demande une minute de silence en hommage à Mme Josiane FEYDEL, élue de 2008 à 2014, maire de 2013 à 2014, décédée le 8 octobre dernier.

✂ **Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec seize voix pour et deux absentions de personnes absentes

#### **Propos préalables**

M. le maire remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé à la cérémonie du 76ème anniversaire de l'envol pour Londres du Mal de Lattre de Tassigny. M. le maire rappelle combien il est important que les élus se mobilisent pour ce type de cérémonie consacrant le devoir de mémoire.

M. le maire présente ses félicitations à l'association Les Amis du Patrimoine pour le vernissage de l'exposition sur les peintres-artistes de Manziat qui s'est tenue dans la salle du conseil municipal de la mairie le 28 septembre dernier, au cours duquel a également eu lieu la présentation de leur ouvrage « La Vie Municipale de 1790 à 2013 ». Une très belle réussite pour tous les membres de l'association passionnés.

Le point 4 « approbation des comptes de la SEMCODA » est retiré de l'ordre du jour.

M. le maire demande au conseil son accord pour l'ajout d'un point non prévu à l'ordre du jour portant sur une décision modificative au budget communal. A l'unanimité ce point est ajouté à l'ordre du jour et portera le numéro 5.

#### **1) DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Par délibérations en date des 16 avril 2014 et 21 février 2018, le conseil municipal a usé de la possibilité qui lui donnée par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales de déléguer au maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions.

Toutefois, l'évolution de la commune amène M. le maire à devoir prendre certaines décisions avant que le conseil municipal ait eu le temps de se réunir. C'est pourquoi, M. le maire demande au conseil de bien vouloir compléter les attributions qu'il lui a précédemment déléguées avec celles ci-après énoncées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

26 – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention.

27 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant de déléguer au maire, pendant toute la durée de son mandat, un certain nombre de missions,

Vu l'article L2122-23 du même code stipulant que les décisions prises par le maire en vertu de l'article précité sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014

Considérant l'urgence qu'il a parfois à signer des demandes de subventions,

Considérant l'urgence qu'il a parfois à procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à des biens communaux,

Dans un but de bonne gestion du patrimoine et du domaine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la délégation des attributions à M. le maire, ci-après énoncées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

26 – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention,

27 - de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux

## **2) INDEMNITE DU TRESORIER**

M. le maire explique que lors du dernier conseil du 25 septembre, les conseillers ont été appelés à se prononcer sur l'indemnité du précédent receveur municipal remplacé par M. Perret qui a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet 2019. L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes par décision de leur assemblée délibérante, précise dans son article 3 que lors du changement de comptable une nouvelle délibération doit être prise.

M. le maire demande donc au conseil de bien vouloir se prononcer sur :

- l'autorisation de demander au receveur municipal son concours pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- l'attribution au receveur municipal d'une indemnité de conseil dont le taux sera défini lors d'un prochain conseil, et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

- l'attribution au receveur municipal d'une indemnité de confection des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de demander au receveur municipal son concours pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'attribuer au receveur municipal d'une indemnité de conseil dont le taux sera défini lors d'un prochain conseil, et calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,

- d'attribuer au receveur municipal d'une indemnité de confection des documents budgétaires.

### **3) REGIE DES CHEQUES DE CAUTION DES LOCATIONS DE SALLES**

M. le maire expose au conseil qu'une régie des chèques de caution des locations de salles a été mise en place par délibération en date du 28 septembre 2011. Il rappelle la définition de la régie qui est un démembrement de la caisse de la trésorerie et qui permet à la commune de prendre des chèques afin que la trésorerie les encaisse. Or, concernant la régie des chèques de caution des locations de salles, aucun chèque n'a jamais été encaissé. En conséquence, la régie des chèques de caution des locations de salles n'a donc pas lieu d'exister. M. le maire précise toutefois que cela ne remet pas en cause le dépôt des chèques de caution, dont le suivi sera assuré par un tableau d'épargne comme cela est le cas actuellement.

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la suppression de la régie des chèques de caution de locations de salles.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

Vu la délibération du conseil en date du 28 septembre 2011,

Considérant que la régie des chèques de caution de location de salles n'a pas lieu d'exister,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de supprimer à compter de ce jour la régie des chèques de caution des locations de salles et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches et prendre tout arrêté en découlant.

### **4) GARANTIE D'EMPRUNT DEMEURES ACCESS**

M. le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 24 octobre 2018, il a été accordé à Demeures Access (anciennement Demeures de Saône) une garantie d'emprunt pour la 1<sup>ère</sup> construction du lotissement dans le cadre d'un prêt social de location accession.

La deuxième construction du lotissement « Demeures Access » va sortir de terre prochainement. Cette opération fait l'objet d'un prêt social de location accession pour lequel Demeures Access a demandé à la commune une garantie d'emprunt.

L'opération est la suivante :

- Il s'agit d'un logement individuel T5 dont l'achèvement est prévu en juillet 2020. Le montant du programme immobilier est de 234 655.21 €
- Le montant du prêt à garantir est de 210 828.00 Euros pour une durée de 7 ans. Le montant garanti par la commune serait de 63 248.40 Euros.

M. le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Manziat à hauteur de 30% soit pour un montant global de 63 248.40 Euros à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil relatif au cautionnement

Considérant la demande de la SCIC HLM « Demeures Access » en date du 15 octobre 2019 sollicitant la garantie d'emprunt dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité autorise M. le maire à signer l'acte de cautionnement accordant la garantie de la commune de Manziat à hauteur de 30% soit pour un montant global de 63 248.40 Euros à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

### **4) DECISION MODIFICATION N°2 AU BUDGET COMMUNAL**

M. le maire explique au conseil que la commune a dû procéder à l'annulation d'un titre émis sur l'exercice antérieur relatif à une perte de vaisselle qui n'aurait pas dû être facturée pour un montant de 25.00 €. Il y a donc lieu de procéder à une modification du budget afin de

créditer le chapitre 67 du même montant. M. le maire soumet donc au conseil la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
67	673	Titres annulés exercices anté	25,00 €				0,00 €
22		dépenses imprévues	-25,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2019 relative au vote du budget

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 portant décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires prévues lors du conseil municipal du 03 avril dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision modificative numéro 2 ainsi qu'il suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
67	673	Titres annulés exercices anté	25,00 €				0,00 €
22		dépenses imprévues	-25,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
			0,00 €				0,00 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			0,00 €

### Assemblées générales

M. le maire demande un point sur les différentes assemblées générales qui se sont déroulées depuis le dernier conseil municipal

⇒ Association Jeanne d'Arc le 27 septembre (LAURENT Jean) : c'est une association où l'ambiance est bonne et les finances stables. M. le maire s'y est également rendu au titre de vice-président de la CCBS, le président Guy Billoudet étant excusé, il a rappelé l'aide financière à l'élève mise en place par la CCBS.

⇒ Association Gym de Manziat le 01 octobre (CATHERIN A.) : le nombre des inscrits et en augmentation 140 contre 118 en 2018. Le cours du lundi soir a dû être scindé en deux groupes. Un petit déficit financier a contraint à une augmentation de 5€ du montant de la cotisation qui passe donc à 75 €.

⇒ Sou des écoles le 03 octobre (M. le maire et CHAMBARD N.) : A noter cette année des changements au bureau et une modification du type de manifestations organisées. Il est aussi à noter qu'il devient difficile d'organiser des sorties USEP et que l'organisation de la fête cantonale s'essouffle.

⇒ APEL le 04 octobre (BERNARD S.) : Une nouvelle directrice a pris ses fonctions en septembre. Les effectifs sont stables, toutefois le budget est en baisse, l'arbre de Noël 2018 n'ayant pas obtenu le succès habituel, et une sortie découverte a été organisée. Les manifestations perdurent notamment les ventes diverses, toutefois la collecte du papier est arrêtée

⇒ Restaurant scolaire le 09 octobre (M. le maire, CATHERIN A., CHAMBARD N., APPERT A.) : il s'agissait de la 1<sup>ère</sup> assemblée générale dans le nouveau bâtiment. Les faits marquants de

cette année sont le départ de Danièle (cantinière). Delphine est donc la nouvelle cuisinière salariée de Sud Est Restaurant avec qui l'association a régularisé un contrat. Cette nouvelle organisation a conduit l'association à augmenter le coût du ticket qui passe à 4.05 €, ce qui devrait permettre à l'association d'équilibrer son budget. C'est une association dynamique.

### **Point Communauté de Communes Bresse et Saône**

M. le maire demande aux conseillers de bien prévenir quand ils sont dans l'impossibilité de se rendre à une commission afin qu'il soit procédé à leur remplacement.

⇒ Commission environnement : T. BOYAT s'est rendu à la commission le 10 octobre. A l'ordre du jour les déchetteries de Feillens et de Pont-de-Vaux. Cette dernière est très ancienne et ne répond plus aux besoins de la population. A l'issue de la réunion, et compte tenu de l'impossibilité d'une part de choisir un lieu pour une nouvelle déchetterie et d'autre part des finances de la CCBS, il a été décidé de constituer une commission afin d'organiser une prestation extérieure et de réfléchir à la possibilité et au coût d'une possible réhabilitation de l'actuelle déchetterie de Pont-de-Vaux.

Concernant les points d'apport volontaires, trois communes ont été retenues pour cette année 2019 : Feillens, Bagé-la-Ville et Manziat.

La prochaine réunion est prévue fin novembre.

⇒ Commission finances : M. le maire s'est rendu à la commission, et explique au conseil que la CCBS connaît des difficultés financières depuis la fusion. La dette est certes en baisse depuis 2017 mais à ce jour les possibilités d'investissement pour de nouveaux projets deviennent très difficiles.

⇒ SCOT : A. COULON explique qu'il n'y a rien de nouveau depuis le dernier conseil. Pour l'instant cela n'avance guère, il y a des oppositions importantes du côté Bresse et Saône par rapport à ce qui se dessine dans le SCOT.

⇒ PCAET : M. BENOIT s'est rendue ce lundi 21 octobre à une réunion « adaptation au changement climatique ». Il y a eu une intervention de l'Agence Régionale de la Santé et trois groupes de travail se sont formés pour la journée afin de trouver les leviers, les freins et les moyens utilisés pour faire face au changement climatique. Le travail se fait actuellement en collaboration avec 5 autres E.P.C.I. et les prochains thèmes seront l'agriculture, la méthanisation

⇒ JUMELAGE : M. le maire explique que le comité fonctionne bien. Leur assemblée générale aura lieu le 5 novembre.

### **Comptes rendus des commissions :**

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN) : Les bénévoles du fleurissement ont arraché les fleurs annuelles mardi 22 octobre. Une forte mobilisation des bénévoles a permis également de nettoyer le long de la RD.

De nouvelles plantations seront faites au sud de la salle des fêtes et sur la place du 19 mars. Deux arbres (1 au nouveau restaurant scolaire et 1 dans la cour de l'école) viennent d'être plantés. Des cotonéasters seront plantés à côté de la réserve incendie.

Au cimetière, les travaux pour poser le béton poreux continuent. Il est prévu également de racheter des cailloux pour les allées.

Concernant les dégâts précédemment signalés Chemin du Moulin Colon, l'entreprise Cyterrex fera parvenir un devis dans les prochains jours.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN): La SAUR a signalé un problème de fuite à la STEP, tout est rentré dans l'ordre il s'agissait d'un problème de pompe qui est réparé.

Les propriétaires des secteurs des Semalons et des Millets ont assisté à une réunion publique le 9 octobre dernier en présence du cabinet Merlin et de l'entreprise Polen chargés des travaux d'assainissement. La technique du chemisage utilisée reste à ce jour la solution la plus économique et la moins contraignante.

La commune reste dans une démarche de mise en conformité de ses réseaux, et à ce titre une rencontre est prévue avec les services de la police de l'eau et de l'agence de l'eau le 5 novembre afin de définir les priorités pour les années à venir en prenant en compte une donnée essentielle, les travaux doivent pouvoir être réalisés en autofinancement.

L. VOISIN invite le conseil à venir ce samedi à 9h devant la mairie afin de procéder au piquetage des arbres vers le cimetière. A noter que le tilleul à remplacer à la gare sera prochainement dessouché.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) : S. BERNARD donne rendez-vous aux conseillers ce samedi à 9h30 à la salle des fêtes pour préparer l'inauguration du nouveau restaurant scolaire. Le temps devrait permettre de faire le vin d'honneur à l'extérieur.

Rendez-vous également le 11 novembre à 9h à la salle des fêtes pour préparer la cérémonie du 11 novembre.

Le manziat infos a été distribué ce week-end par contre certains élus expliquent qu'ils ont quelques soucis de tournées. M. le maire demande à la Directrice des Services de faire le nécessaire auprès des agents pour que les listes soient mises à jour.

L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 23 novembre à 11h

M. le maire et S. BERNARD ont rencontré un humoriste qui produit des artistes. Ils ont convenu ensemble de programmer un festival d'humour le 8 février 2020. La commune sera organisatrice du festival et ne supportera aucun risque financier puisque le producteur assumera tous les frais et recevra en échange le montant des entrées. Les billets seront en vente en mairie au tarif de 10 € pour les habitants de Manziat et 12 € pour les extérieurs. Un flyer sera distribué avec le bulletin en fin d'année.

Cette année les décorations de Noël ont pour thème la ferme. Les bénévoles ont d'ores et déjà procédé à un nettoyage du matériel existant et de nouvelles figurines voient le jour sous le crayon de dessinateurs bénévoles. A ce titre, des remerciements sont adressés à Jean-Paul Greffet, Yves Bugnaud, Pascal Broyer et Michel Catherin, Mme Colas.

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH): A. CATHERIN remercie tout particulièrement Odile, Annick, Annie, Marie-Eve pour la distribution qu'elles ont faites pour l'opération brioches. Cette année 544 brioches ont été vendues pour un total de 3 712.77 € dont 2 461.57 € ont été reversés à l'ADAPEI, soit 142.13 € de plus qu'en 2018. M. le maire tient à remercier également les associations qui se mobilisent pour cette opération. Un grand bravo à tous.

A ce jour, 17 personnes pourraient bénéficier des colis de Noël du CCAS. Le repas des aînés aura lieu le 5 avril 2020 et les personnes nées en 1945 seront invitées cette année soit 19 personnes.

A. CATHERIN s'est rendue à une réunion à la MARPA le 04 octobre dernier : toutes les chambres sont occupées dans toutes les MARPA.

La bibliothèque a adressé à la commune le compte rendu de sa réunion du 10 octobre : l'animation 1<sup>ère</sup> page aura lieu le 16 novembre à 10h30, et la commune prendra en charge le pot de l'amitié. Les bénévoles de la bibliothèque sont très actives et elles rencontreront M. le maire et A. CATHERIN ce lundi 4 novembre pour leur faire part de leurs futurs projets.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH): D. CATHERIN fait état des prévisions de travaux à porter au budget 2020 : dalles de plafond garderie (3280 € TTC), peinture murs de la garderie (devis en attente), peinture halls du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'école (devis en attente).

Il y a une fuite sur le toit terrasse de l'école au-dessus des toilettes des maternels. Les services techniques sont de leur côté intervenu pour nettoyer en profondeur et remettre en état les abords, la fuite à ce jour est maîtrisée. A noter que si cela devait se reproduire, un devis de recherche de fuite et de réparation sommaire a été demandé et s'élève à 1218 €.

Dans le hall du nouveau restaurant scolaire il y a de l'humidité dans une cloison séparant le couloir de la cuisine. A ce jour les entreprises en recherchent l'origine, et la commune à contacter son assurance pour dépêcher un expert.

Le 18 octobre la mise en route de la programmation du chauffage du restaurant scolaire a eu lieu. A prévoir une réunion avec l'entreprise Gruel Menevaut pour une explication détaillée de son fonctionnement.

Un bureau d'études s'est rendu avec M. le maire et D. CATHERIN au stade de foot le 15 octobre afin de trouver une solution efficace pour les chauffe-eau des douches et revoir la plomberie.

Un devis a été adressé par l'entreprise DUCLUT dans le cadre du programme de collecte des CEE dont il a été fait état au dernier conseil. Toutefois, l'étude qui a été faite n'est pas concluante car le reste à charge de la commune est trop important si l'intégralité des modifications étaient réalisées (seulement 5 € de prise en charge par led). Une étude sera donc faite pour voir quelle somme peut-être portée au budget 2020.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT): D. CATHERIN dresse la liste des dossiers d'urbanisme.

Le 1<sup>er</sup> octobre, la commission PLUI de Manziat s'est réunie pour l'analyse du plan de zonage, et des demandes de corrections ont été demandées au bureau d'étude.

Le 17 octobre, le COPIL s'est réuni pour débattre sur la 2<sup>ème</sup> version du règlement écrit du futur PLUI. Une version sera formalisée par le bureau d'études à l'issue de cette réunion puis présentée au COPIL pour relecture. Cette réunion très dense n'a pas permis d'aborder le sujet prévu au programme des préconisations environnementales dans le règlement, ni d'approfondir l'analyse de la consommation foncière des différents zonages.

Le 22 octobre, une réunion, à l'initiative de M. le maire, s'est tenue dans la salle du conseil à Manziat avec la D.D.T. pour expliquer le fonctionnement du Règlement National d'Urbanisme qui sera en application sur le territoire de la commune à compter du 01 janvier 2020.

Plusieurs communes, également impactées, étaient présentes. Elus et agents ont pu échanger sur leurs problématiques respectives. Le principe à retenir, pour résumer cette rencontre, est celui de la constructibilité limitée. Les déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager et autres demandes seront toujours instruits en mairie et le maire reste compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme, mais ces dernières devront obtenir un avis conforme du Préfet pour être applicables.

D'autres rencontres sur des aspects plus techniques sont d'ores et déjà programmées.

### **Informations diverses**

Le traditionnel banquet du conseil et des pompiers aura lieu le samedi 2 novembre.

M. le maire s'est rendu le 11 octobre dernier au salon des maires à Bourg en Bresse, il regrette qu'aucun de ses conseillers n'ait pu se joindre à lui car les échanges lors de ces rencontres sont très intéressants.

M. le maire propose que de nouvelles sessions de formation aux défibrillateurs soient organisées. Apostrophé par l'arrêt cardiaque d'un joueur de foot ce week-end à Saint Martin du Mont, M. le maire souhaite que les animateurs sportifs de Manziat se sentent plus concernés par ce sujet et qu'ils doivent se former. Pour mémoire, trois défibrillateurs cardiaques sont en service sur la commune : 1 contre la façade salle des fêtes, 1 contre la façade de la mairie et un au stade de foot. « Utiliser un défibrillateur ne présente aucun danger, ce qui est dangereux, c'est de ne rien faire face à une personne en détresse ».

Une nouvelle rencontre avec le Crédit Agricole concernant l'état d'avancement des travaux pour l'agence de Manziat aura lieu le 26 novembre à 14h00

### **Questions diverses**

A.APPERT souhaite savoir s'il est utile que plusieurs conseillers en même temps se rendent aux assemblées générales associatives. M. le maire répond que tout conseiller peut se rendre aux assemblées générales afin de se rendre compte personnellement du fonctionnement associatif sur la commune. Toutefois un membre de l'exécutif (maire ou adjoint) doit obligatoirement être présent.

(Séance levée à 23h 10)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,